

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319/A320/A321

Déplacement du relais 11QG

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319, A320 et A321 tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification N° 26065 en production ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-24-1092.

RAISON :

Afin d'améliorer la ségrégation des systèmes électriques, une relocalisation du relais moteur/master 1 (11QG) est nécessaire.

Cette relocalisation permettra d'éviter tout risque de coupure simultanée de l'alimentation en carburant des deux moteurs par les vannes d'isolation basse pression en cas de rentrée d'eau dans la boîte à relais 103VU.

La Révision 1 de cette consigne reporte la date limite d'application au 15 mai 2000.

ACTIONS :

Rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, sauf si déjà accomplies :

avant le 15 Mai 2000, déplacer le relais 11QG de la boîte à relais 103VU sur l'étagère 95VU conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-24-1092.

La présente Révision 1 remplace la CN 97-360-111(B) du 19 Novembre 1997.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-24-1092
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 29 NOVEMBRE 1997
Révision 1 : 22 AOUT 1998

n/JYR

Date : 12/08/98

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A319/A320/A321

97-360-111(B) R1